

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
ENTRE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER
DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION
« VÉLOSERVICES »
POUR LA PROMOTION DU VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE
CERGY-PONTOISE**

Entre,

La Ville de JOUY-LE-MOUTIER, sis 56 Rue Gabriel Lainé – 95280 Jouy-le-Moutier, représentée par son Maire Monsieur Hervé FLORCZAK,

Ci-après désignée « la ville de Jouy-le-Moutier »

D'une part,

Et

L'Association SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 [N° Siret 78411526300203 / NAF 853 H], dont le siège social se situe au 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte WERA,

Ci-après désignée « l'association SAUVEGARDE 95 » ou « l'association » ou « l'ACI »

D'autre part

II EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'association Sauvegarde 95, créée en 1967 à Pontoise et régie par la loi de 1901, a pour objectifs de :

- Participer par tous les moyens à la protection et à l'éducation de l'enfance et l'adolescence dans le Val d'Oise ainsi qu'à la formation de tout personnel nécessaire dans ce but : venir en aide aux enfants et adolescents dont le comportement individuel, les aptitudes personnelles et/ou le milieu familial nécessite une éducation spécialisée, en réponse aux initiatives prises à leur égard par les tribunaux, toute administration compétente ou par leurs parents ou tuteur ;
- Mettre en œuvre les conditions d'accès à la citoyenneté concourant à l'épanouissement individuel et collectif des personnes qui lui sont confiées ou qu'elle décide d'accueillir ou qui la sollicitent directement ;
- Constituer un pôle de réflexion, de propositions et de médiation auprès des pouvoirs publics, des responsables économiques et sociaux et des acteurs de vie dans la cité.

L'action de l'association s'étend également aux jeunes majeurs, aux adultes et aux familles en difficultés.

La démarche des équipes de prévention spécialisée de la Sauvegarde 95, « aller vers... », rend obligatoire les actions innovantes, la concertation et l'ouverture sur l'extérieur.

Sous la pression des adolescents et des jeunes adultes en difficulté sociale et économique, le Service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 95 a été amené à favoriser la création de nouvelles actions comme :

- une auto-école associative (dès 1979),
- une entreprise d'insertion (de 1988 à 2008), BATIVERT s.a.r.l, adhérente à la fédération du bâtiment : pendant 10 ans, préparation du CAP peinture dans le cadre de l'entreprise,
- une association intermédiaire, TILT-Services : expérience de formation restauration avec TILT,
- un centre de formation aux nouvelles technologies, Association INCITE,
- un Espace Dynamique Insertion (CESAME),
- depuis 2004 : l'A.C.I. Roul'vers (transport solidaire).

La Sauvegarde 95 cherche non seulement à protéger une enfance en danger et à éduquer, mais aussi à mettre en œuvre de nouvelles conditions d'insertion pour faciliter la « sortie par le haut » des différents publics qu'elle accompagne. Pour cela, elle a besoin de la mobilisation de tous.

Elle se propose d'atteindre ces objectifs par le biais d'un chantier d'insertion « VÉLOSERVICES » visant à promouvoir l'utilisation du vélo sur l'agglomération.

La Sauvegarde 95 est conventionnée en qualité de structure porteuse d'un ACI [*Atelier Chantier d'Insertion*] par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.

Conformément aux dispositions de l'article L 5132-15 du Code du Travail, les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat ont pour mission :

- D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'objet associatif, et la nature des prestations proposées ont amené la Ville à se prononcer, à l'instar d'autres partenaires, en faveur d'un soutien financier à l'action de cette association, pour participer au développement sur le territoire de l'agglomération d'une économie sociale et solidaire.

Du fait que l'action de l'association Sauvegarde 95 se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs sociaux et environnementaux poursuivis par la ville de Jouy-le-Moutier, celle-ci a décidé de s'associer à nouveau à cette démarche.

La présente convention vise à fixer les objectifs et les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

DANS CE CONTEXTE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat de la ville de Jouy-le-Moutier avec l'ACI « VELOSERVICES » porté par l'association Sauvegarde 95 en sa qualité d'ACI dûment agréé et mis en place pour la promotion du vélo et du déplacement alternatif.

ARTICLE II - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 01 avril au 09 octobre 2026.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 95

III.1 - Objectifs d'insertion professionnelle

Le chantier d'insertion « VÉLOSERVICES » est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion résidant sur les communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise, visant à encourager une dynamique positive personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail sur un rythme hebdomadaire de 26h pendant une période de 4 mois, renouvelable.

Les objectifs d'insertion concernent la formation et l'accompagnement des salariés :

- La mise en place de situations favorisant la participation active des salariés et contribuant au développement de leurs compétences relationnelles et techniques,
- L'ouverture sur la société et la reprise de confiance en soi,
- L'accompagnement dans les difficultés sociales,
- L'accompagnement autour du projet professionnel.

Les publics visés en priorité par l'action sont les suivants :

- Jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sans qualification, issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Bénéficiaires de minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi de longue durée.

L'association Sauvegarde 95 s'engage à faire bénéficier ce chantier d'insertion à 12 personnes en contrats aidés.

Ces bénéficiaires seront recrutés par l'association Sauvegarde 95, en collaboration avec Pôle Emploi, la Mission locale et le PLIE de Cergy-Pontoise.

III.2 - Objectifs environnementaux

A l'atelier, le chantier d'insertion doit permettre de réaliser des travaux ou des prestations conformes aux objectifs environnementaux et de promotion des principes de développement durable de la Ville.

III.3 - Objectifs en termes de travaux, de prestations ou d'activités à réaliser

La ville de Jouy-le-Moutier confie à l'association Sauvegarde 95 la mission d'animer des ateliers vélos extérieurs mensuellement.

10 animations se dérouleront en 2026, de 9h30 à 12h30, les samedis sur la place du Bien Être de Jouy le Moutier :

Lors de ces animations, Véloservices proposera des réparations, des essais de vélos à assistance électrique et sensibilisera la population à la mobilité alternative sur l'agglomération.

III.4 - Engagements de l'association Sauvegarde 95

L'association Sauvegarde 95 s'engage à :

- Diriger et conduire, sous sa responsabilité, l'atelier d'insertion et en assurer l'encadrement par des personnes qualifiées,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le temps imparti de l'atelier d'insertion et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion,
- Former et accompagner socialement et professionnellement les personnes en insertion,
- Présenter le chantier d'insertion dans le cadre des manifestations organisées par la CACP ou la ville de Jouy-le-Moutier et participer à des manifestations ciblées organisées par la ville.

III.5 – Conditions sanitaires

L'association Sauvegarde 95 s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Ce dernier devra s'informer régulièrement des recommandations gouvernementales en matière de sécurité et d'hygiène sanitaires, les mettre en œuvre et les appliquer.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU CHANTIER D'INSERTION

Dans le cadre de l'exécution du chantier d'insertion, la ville de Jouy-le-Moutier s'engage sur :

IV.1 - L'accueil de stagiaires

La ville de Jouy-le-Moutier étudiera les possibilités d'accueil des personnes bénéficiaires du chantier d'insertion en stage et les possibilités de les orienter vers les entreprises réalisant les marchés publics (via les clauses d'insertion).

IV.2 - Le conseil à la direction du chantier

La ville de Jouy-le-Moutier pourra apporter à l'association Sauvegarde 95, en cas de besoin, ses conseils techniques dans le cadre de la direction du chantier : définition des activités, modalités d'exécution, enchaînement des tâches.

ARTICLE V - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

L'association SAUVEGARDE 95 s'engage à faire son affaire des demandes de subventions existantes ou à venir pour une partie du financement du chantier d'insertion, objet de la présente convention.

En complément et afin de soutenir l'association SAUVEGARDE 95 dans la réalisation de cette action, la ville de Jouy-le-Moutier s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 4 900 €. Ce montant sera versé sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies à l'article 3 de la présente convention, par mandat administratif, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La facture devra être adressée selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, l'association pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>.

ARTICLE VI - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Au terme de ce partenariat et à la demande de la ville de Jouy-le-Moutier, l'association Sauvegarde 95 lui remettra les documents suivants relatifs au chantier d'insertion :

- un rapport d'activité complet faisant apparaître l'état d'avancement de l'opération d'insertion,
- une synthèse des actions menées sur la durée du partenariat.

ARTICLE VII - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer le soutien de la ville de Jouy-le-Moutier sur tous ses documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La ville de Jouy-le-Moutier, quant à elle, communiquera via les différents supports de la municipalité (panneaux d'affichage, flyers, journal municipal).

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Il appartient à l'association Sauvegarde 95 de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action. Elle déclare ainsi disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité pour toute la durée des chantiers d'insertion (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.).

À cet effet, l'association Sauvegarde 95 devra fournir à la ville de Jouy-le-Moutier une attestation d'assurance couvrant les risques susvisés.

L'association Sauvegarde 95 est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité liée au chantier d'insertion et de tout dommage causé à la ville de Jouy-le-Moutier.

ARTICLE IX - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémies, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical, etc.). Les avances éventuellement prévues et accordées à l'association Sauvegarde 95 seront, dans ce cadre d'annulation, restituées à la Ville de Jouy-le-Moutier.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements contractuels respectifs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article V de la présente convention.

ARTICLE X - LITIGES

En cas de contestation, litige ou autres différends sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy).

Fait à Jouy-le-Moutier, le

Pour l'Association Sauvegarde de l'enfance et
de l'adolescence du Val d'Oise
La Présidente,

Pour la ville de Jouy-le-Moutier,
Le Maire,

Brigitte WERA

Hervé FLORCZAK